

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 2023 - 20

DECISION MUNICIPALE
FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

- Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER SUR MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées au 2° de l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il convient de respecter les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De dire que les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal sont fixés comme suit :

- journée avec repas : 1.00 % du quotient familial avec un prix plancher à 4.00 € (QF 0 à 400) et un prix plafond à 17.50 € (QF à partir de 1750) ;
- journée sans repas (PAI) : 0,93 % du quotient familial avec un prix plancher à 3.72 € (QF 0 à 400) et un prix plafond à 16.30 € ;
- demi-journée avec repas : 0.75 % du quotient familial avec un prix plancher à 3.00 € (QF 0 à 400) et un prix plafond à 13.10 € ;
- demi-journée sans repas (y compris PAI) : 0.55 % du quotient familial avec un prix plancher à 2.20 € et un prix plafond à 9.60 €.

Article 2 : De dire que les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :

- pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	8,50 €	12,70 €	19,00 €
501 à 700	10,60 €	16,95 €	26,50 €
701 à 900	17,00 €	24,40 €	41,30 €
901 à 1100	22,00 €	30,75 €	47,20 €
à partir de 1101	26,20 €	32,35 €	55,60 €

- forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	6,37 €	9,50 €	14,30 €
501 à 700	7,95 €	12,70 €	19,10 €
701 à 900	12,75 €	18,30 €	31,00 €
901 à 1100	16,50 €	23,05 €	35,40 €
à partir de 1101	19,65 €	24,25 €	41,70 €

- forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	4,25 €	6,35 €	9,50 €
501 à 700	5,30 €	8,50 €	13,25 €
701 à 900	8,50 €	12,20 €	20,65 €
901 à 1100	11,00 €	15,40 €	23,60 €
à partir de 1101	13,10 €	16,20 €	27,80 €

- forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	2,12 €	3,17 €	4,75 €
501 à 700	2,65 €	4,25 €	6,62 €
701 à 900	4,25 €	6,10 €	10,32 €
901 à 1100	5,50 €	7,70 €	11,80 €
à partir de 1101	6,55 €	8,10 €	13,90 €

- coût de la carte périscolaire (10 séquences d'une heure) :

Quotient familial	Tarifs
0 à 500	5.30 €
501 à 1100	7.45 €
1101 à 1500	15.90 €
à partir de 1501	22.25 €

Article 3 : De dire que les tarifs applicables à la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- tarif cantine enfant : 3. 70 € / repas ;
- tarif cantine adulte : 7.85 € / repas ;
- bavoires (écoles maternelles) : 6,40 € / an ;
- serviettes (écoles élémentaires) : 3.00 € / an.

Article 4 : De dire que les tarifs applicables aux études surveillées sont fixés comme suit :

- 2.65 € / heure.

Article 5 : De dire que les tarifs applicables aux activités jeunesse sont fixés comme suit :

- coût de la carte jeune valable du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024 (10 à 17 ans) : 30.00 € (pour le 1^{er} enfant) – 15.00 € (pour le 2^{ème} enfant) – 8.00 € (à partir du 3^{ème} enfant) ;
- coupon activités jeunes (5 tickets) : 11.50 €

La participation financière des familles aux activités est déterminée comme suit :

- 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
- 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
- 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
- 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
- 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

Article 6 : De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2023 jusqu'au 31 Août 2024.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée aux lieux et places accoutumés de la commune et diffusée sur le portail famille de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Fait à SAINT MANDRIER, le 17 mai 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT



